

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU VILLE DE LA FERTE-BERNARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation      29 octobre 2025  
Date d'affichage      29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-217201326-20251104-CM2511-DEL20-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/11/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice      29  
présents      22+7procurations  
votants      29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE QUATRE NOVEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLIDI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEOUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

M. Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck POTAUFEOUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**AMENAGEMENT URBAIN -REVISION AP/CP**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_21\_04\_06\_11 en date du 6 avril 2021 ;  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_04\_06\_01 en date du 6 avril 2022 ;  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_07\_28\_02 en date du 28 juillet 2022 ;  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_22\_12\_19\_37 en date du 19 décembre 2022 ;  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL\_23\_04\_05\_31 en date du 5 avril 2023 ;  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL1 en date du 10 avril 2024 ;  
**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2410-DEL5 en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2504-DEL9 en date du 9 avril 2025 ;  
**Vu** le rapport du Maire.

## CONSIDERANT

- Que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération ;
- Que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 ;
- Que par délibération du 28 Juillet 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 ;
- Que par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 ;
- Que par délibération du 5 avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4 ;
- Que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°5 ;
- Que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°6 ;
- Que délibération du 9 avril 2025, le Conseil municipal a procédé à la révision n°7 ;

### Révision n° 7 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	420 000 €	125 506 €

- Que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- o La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- o Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- o Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice) ;
- Que compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Aménagement urbains – liaison douce de la manière suivante :

### Révision n° 8 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	480 000 €	65 506 €

Après avoir délibéré ;

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

Révision 8 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 381 440 €	9 660 €	792 272 €	9 508 €	24 494 €	480 000 €	65 506 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Franck POTAUFEOUX



Pour Copie conforme



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*